

**Arrêté temporaire de circulation et de stationnement
Saint Pat'ick Run**

LA HAUTE PREE (BEAUPREAU), RUE DU HARAS (BEAUPREAU) et ROUTE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 16/01/2026 par laquelle **ENTENTE DES MAUGES** demeurant 4 rue du Haras Beaupréau 49600 Beaupréau-en-Mauges représentée par Madame Magalie DILLIEUX demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- ;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/03/2026 et jusqu'au 21/03/2026, de 18h00 à 2h00, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA HAUTE PREE (BEAUPREAU).

ARTICLE 2

À compter du 20/03/2026 et jusqu'au 21/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 15h00 à 2h00 Parking de stationnement du foot et aire de camping car RUE DU HARAS (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

Tout le long du grillage, du portail vers la rue de la haute prée.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

ARTICLE 3

À compter du 20/03/2026 et jusqu'au 21/03/2026, Parking arrière de la salle de la Promenade, ROUTE DE L'HIPPODROME.

Le parking est réservé aux bénévoles de la course à partir de 15h

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENTENTE DES MAUGES.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26 février 2026

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE

